

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : DOMINO PRESTATIONS & FORMATION

Situé : 31 rue Mazenod – 69003 LYON

Déclaration d'activité n° NDA84691685269 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes,

Numéro SIREN: 423 066 810

Représenté par: Loïc LABOUCHE

Et le bénéficiaire : DOMINO AKTIS TL

Situé: 31 rue Mazenod 69003 LYON 3

Numéro SIREN : 929 042 992

Représenté par : Loïc LABOUCHE

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

AGENT DE QUAI

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés**

Durée : 14

Lieu de la formation : UPS – 317 Avenue Henri Schneider 69330 JONAGE

Effectifs formés : 2

Dates de formation : 19/02/2026

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

BENAMARA ISSAM

KANOUTE FOUSSENYOU



4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Frais de formation : 0€ HT

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à LYON, le 09/03/2026

Pour l'organisme de formation,
DOMINO PRESTATIONS & FORMATION
(Cachet & signature)

Pour le bénéficiaire,
DOMINO AKTIS TL
(Cachet & signature)

